

LA PERIODE D'ESSAI

Période d'essai & CDD

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai limitée à :

- * 1 jour par semaine pour les CDD \leq 6 mois (sans que la durée **totale** puisse dépasser deux semaines)
- * 1 mois maximum pour les CDD supérieurs à six mois.

En l'absence de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

Période d'essai & Embauche d'un salarié DEJA présent dans l'entreprise

Il existe des cas spécifiques où la période d'essai peut être réduite en partie ou en intégralité :

- * En cas d'embauche suite à un stage, la durée de ce dernier est déduite en intégralité si l'emploi est en correspondance sinon elle ne peut avoir pour effet de réduire la période d'essai de plus de la moitié.
- * Si le contrat d'apprentissage est suivi de la signature d'un contrat de travail dans la même entreprise (CDI, CDD ou intérim), aucune période d'essai ne peut être imposée.
- * Si le salarié en CDD est engagé par la suite en CDI, la durée du ou des CDD est déduite de la période d'essai.

Je souhaite en savoir plus,

04 78 19 61 50